



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2025-10

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2025

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-10-08-00010

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2022-12-24-0001
du 24 décembre 2022 portant délégation à la
maire de Paris des attributions en matière de
sanction administrative pour non-
respect du dispositif expérimental
d'encadrement des loyers, en application de
l'article 140 VII de la loi n° 2018-1021 du 23
novembre 2018



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE

modifiant l'arrêté n° IDF-2022-12-24-0001 du 24 décembre 2022 portant délégation à la maire de Paris des attributions en matière de sanction administrative pour non-respect du dispositif expérimental d'encadrement des loyers, en application de l'article 140 VII de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN, notamment son article 140 modifié par l'article 85 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2019-315 du 12 avril 2019 fixant le périmètre du territoire de la Ville de Paris sur lequel est installé le dispositif d'encadrement des loyers prévu à l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2019- 437 du 13 mai 2019 relatif aux modalités d'application de la mise en demeure en cas de non-respect du dispositif expérimental d'encadrement du niveau des loyers et au recouvrement des amendes administratives dans le cadre des rapports locatifs, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-12-24-0001 du 24 décembre 2022 portant délégation à la mairie de Paris des attributions en matière de sanction administrative pour non-respect du dispositif expérimental d'encadrement des loyers, en application de l'article 140 VII de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Considérant que, sur le fondement des dispositions du quatrième alinéa du VII de l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 modifié, qui permettent au représentant de l'État de déléguer par arrêté les attributions qu'il détient en application de ce paragraphe, ont été déléguées à la maire de Paris, par arrêté n° IDF-2022-12-24-0001 du 24 décembre 2022 et sur sa demande, les attributions en matière de sanction administrative pour non-respect du dispositif expérimental d'encadrement des loyers ;

Considérant que cette délégation expire le 31 décembre 2025 et qu'il convient d'ouvrir la possibilité de la prolonger jusqu'à la fin de l'expérimentation, prévue le 24 novembre 2026 en l'état actuel des textes, en vertu de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée et modifiée dans sa durée par l'article 85 de la loi du 21 février 2022 susvisée ;

Considérant le courrier de la maire de Paris, en date du 8 septembre 2025, demandant la prolongation de la délégation par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des attributions qu'il détient au titre de l'article 140 VII, en vue de la mise en œuvre de la sanction administrative en cas de non-respect du dispositif expérimental d'encadrement des loyers, selon les modalités d'application détaillées dans le décret susvisé ;

Sur proposition du préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1-

L'article 4 de l'arrêté du 24 décembre 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente délégation entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2023. Elle le restera jusqu'à la fin de l'expérimentation prévue à l'alinéa 1^{er} de l'article 140 de la loi susvisée du 23 novembre 2018 modifiée.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, peut mettre fin à la présente délégation à tout moment, par arrêté, de sa propre initiative ou à la demande de la Ville de Paris, dans le respect d'un délai de prévenance de six mois. »

Article 2-

Le préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris) accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et notifié à la maire de Paris.

Fait à Paris, le 8 octobre 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNÉ

Marc Guillaume